

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 septembre 2023

**DEL\_20230927\_17**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Délibération  
complémentaire**  
  
**Taxe locale sur la  
publicité extérieure**  
  
**Nouveaux tarifs  
pour l'année 2024**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Aurélien LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**29 septembre 2023**

Et que la convocation avait été faite le

**20 septembre 2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélien LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

**Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil municipal de la ville de Trignac a voté les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a porté les observations suivantes :

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévus à l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L2333-10 du CGCT.

Elles peuvent également, dans les mêmes conditions, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories d'enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires prévues à l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont notamment les enseignes, autres que celles scellées au soi, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Les enseignes de 12 à 20 m<sup>2</sup> peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

En l'espèce, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur les supports numériques et non numériques. Il a également décidé d'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes de 7 à 12 m<sup>2</sup>.

Toutefois, il apparaît que la délibération ne précise pas que la réfaction de 50 % adoptée s'applique uniquement aux enseignes, autres que celles scellées au sol.

L'application de cette disposition prévue à l'article L2333-8 précité implique qu'aucun tarif n'a été fixé pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est de 7 à 12 m<sup>2</sup>. Aussi, ces enseignes ne pourront pas être taxées à compter du 1er janvier 2024 en application de la délibération prise le 28 juin 2023.

Par conséquent, j'invite le conseil municipal à modifier la délibération initiale, sans l'annuler ni la remplacer, afin de préciser le type d'enseignes sur lequel porte la réfaction de 50 % et de fixer éventuellement un tarif aux enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>

Il convient donc de modifier le tableau comme suit :

**Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2024 :**

***Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)***

<b>Moins de 50 000 habitants</b>	<b>Superficie ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50,00m<sup>2</sup></b>
<b>TARIF 2024</b>	17 ,70 €	35,40 €
<b>TARIF 2023</b>	16,70 €	33,40 €

***Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)***

<b>Moins de 50 000 habitants</b>	<b>Superficie ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50,00m<sup>2</sup></b>
<b>TARIF 2024</b>	53,10 €	106,20 €
<b>TARIF 2023</b>	50.10 €	100,20 €

**Pour les enseignes,**

Moins de 50 000 habitants	+7 m <sup>2</sup> et ≤12m <sup>2</sup> <i>Non scellées au sol</i>	+7,01 m <sup>2</sup> à ≤20m <sup>2</sup>	+20,01 m <sup>2</sup> à ≤50m <sup>2</sup>	+50,01m <sup>2</sup> et plus
<b>Tarif de base :</b> 17,70 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
<b>TARIF 2024</b>	8,85 €	17,70 €	35,40 €	70,80 €
<b>TARIF 2023</b>	8.35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles l'article L.2333-6 et L.2333-16,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative au Tarif nouveaux tarifs de Taxe locale sur la publicité extérieure

pour l'année 2024

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité du 28 juillet 2023,

VU l'avis de la commission en date du 18 septembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1 :** D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus.
- **Article 2 :** D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2024.
- **Article 3 :** De dire que la recette sera imputée au chapitre 73, compte 73174 Taxe locale sur la publicité extérieure.
- 
- **Article 4 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

